Michel NIQUET
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

BP 30023
5 bis, boulevard Emile Combes
13200 ARLES

Tél. 04 90 93 49 28
Fax 04 90 93 06 55

ASSOCIATION ADMR LES PETITS CABASSONS
2 Chemin de Sarnègue
13250 SAINT-CHAMAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association locale ADMR LES PETITS CABASSONS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association locale ADMR LES PETITS CABASSONS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 2.1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC n°2023-03 modifiant respectivement les règlements ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicablesen France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion duConseil d'administrationet dans les autres documents adressés aux adhérentssur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la directionet des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association locale ADMR LES PETITS CABASSONS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à ARLES, le 9 septembre 2026
Le Commissaire aux comptes
MICHEL NIQUET

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 688	2 688			192	0,14
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	89 550	48 559	40 991	27,71	49 248	34,98
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations						
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières						
TOTAL (II)	***92 238***	***51 247***	***40 991***	27,71	***49 440***	35,11
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	1 138		1 138	0,77	646	0,46
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	57 192		57 192	38,66	46 215	32,82
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	41 236		41 236	27,87	37 596	26,70
Charges constatées d'avance	447		447	0,30	393	0,28
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	6 936		6 936	4,69	6 516	4,63
TOTAL (III)	***106 949***		***106 949***	72,29	***91 366***	64,89
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	***199 188***	***51 247***	***147 941***	100,00	***140 806***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

Edité le 09/07/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	-122 215	-82,60	-122 215	-86,79
Excédent ou déficit de l'exercice	-23 606	-15,95		
Situation nette (sous total)	-145 820	-98,56	-122 215	-86,79
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement	13 276	8,97	15 886	11,28
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***-132 544***	-89,58	***-106 329***	-75,50
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	222	0,15	204	0,14
TOTAL (III)	***222***	0,15	***204***	0,14
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 998	12,17	25 153	17,86
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 112	6,16	7 956	5,65
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	27 658	18,70	30 155	21,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	224 496	151,75	183 667	130,44
Produits constatés d'avance	1 000	0,68		
TOTAL (IV)	***280 263***	189,44	***246 931***	175,37
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**147 941**	100,00	***140 806***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros — Edité le 09/07/2026

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	1 480	0,37	1 400	0,35	80	5,71
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	85 773	21,58	78 719	19,51	7 054	8,96
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	307 994	77,49	314 949	78,07	-6 955	-2,20
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions			869	0,22	-869	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	2 186	0,55	4 851	1,20	-2 665	-54,93
Total des produits d'exploitation (I)	***397 433***	99,99	***400 788***	99,35	***-3 355***	-0,83
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	175 986	44,28	169 569	42,04	6 417	3,78
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	5 289	1,33	4 885	1,21	404	8,27
Salaires et traitements	203 288	51,15	183 887	45,58	19 401	10,55
Cotisations sociales	26 131	6,57	34 716	8,61	-8 585	-24,72
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 225	2,57	10 167	2,52	58	0,57
Dotations aux provisions	18	0,00			18	N/S
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	51	0,01	72	0,02	-21	-29,16
Total des charges d'exploitation (II)	***420 989***	105,92	***403 296***	99,97	***17 693***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***-23 556***	-5,92	***-2 508***	-0,61	***-21 048***	-839,22
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	27	0,01			27	N/S
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	***27***	0,01			***27***	N/S
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	77	0,02	102	0,03	-25	-24,50
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)	***77***	0,02	***102***	0,03	***-25***	-24,50
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***-50***	-0,00	***-102***	-0,02	***52***	50,98
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***-23 606***	-5,93	***-2 610***	-0,64	***-20 996***	-804,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			***2 610***	0,65	***-2 610***	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			***2 610***	0,65	***-2 610***	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	397 460	100,00	403 398	100,00	-5 938	-1,46
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	421 066	105,94	403 398	100,00	17 668	4,38
EXCEDENT OU DEFICIT	***-23 606***	-5,93			***-23 606***	N/S

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 Décembre 2025. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice 2025 est de 147 941€. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation s'élèvent à 397 433€, présente un résultat déficitaire de 23 606€.

SOMMAIRE

1. Informations générales et faits significatifs de l'exercice
   - **1.1.** Informations générales
2. Principes, règles et méthodes comptables
   - **2.1.** Méthode générale
   - **2.2.** Immobilisations et amortissements
   - **2.3.** Stock et en cours
   - **2.4.** Créances
   - **2.5.** Provisions pour risques et charges
3. Notes sur le bilan actif
   - **3.1.** Immobilisations
   - **3.2.** Amortissements
   - **3.3.** Etats des stocks
   - **3.4.** Etat des créances et charges constatées d'avance
   - **3.5.** Etat des produits à recevoir
   - **3.6.** Etat Charges Constatées d'avance
4. Notes sur le bilan passif
   - **4.1.** Fonds propres
   - **4.2.** Provision pour risques et charges
   - **4.3.** Subventions d'investissements
   - **4.4.** Etat des dettes
   - **4.5.** Charges à payer par poste de bilan
5. Notes sur le compte de résultat
   - **5.1.** Ventilation Produits d'exploitation
   - **5.2.** Subventions de Fonctionnement
6. Autres informations
   - **6.1.** Honoraire du Commissaire aux Comptes
   - **6.2.** Indemnités de fin de carrière
   - **6.3.** Transactions avec les parties liées
   - **6.4.** Effectif moyen

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 Informations générales

L'**association ADMR LES PETITS CABASSONS** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901. Le siège de l'association est fixé à Saint Chamas. Sa date de création date du 1er septembre 2020 mais l'ouverture de la crèche a été faite le 8 février 2021

L'**association ADMR LES PETITS CABASSONS** est une structure spécifique pour la petite enfance de type multi-accueil collectif et a pour but d'aider toute famille ou personne habitant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action. La capacité d'accueil est de 20 places pour des enfants de trois mois à quatre ans, la structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

L'**association ADMR LES PETITS CABASSONS** est représentée par la Fédération ADMR des Bouches du Rhône auprès des financeurs et des pouvoirs publics territoriaux et départementaux.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis suivants les principes généraux du Plan Comptable et les textes relatifs à son application (arrêté du 23 décembre 2019).

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 modifiant le Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme a conduit à une adaptation de la présentation des états financiers et de certains comptes comptables afin de se conformer à la nouvelle nomenclature du PCG.

Dans le cadre de l'application du règlement de ces 2 règlements, les modifications sont :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers,
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

PLAN COMPTABLE PCG 2023				PLAN COMPTABLE PCG 2025			
COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202412		COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202512	
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT
13170000	Subv.équipt.Entrep.&org.privés		26100	13107000	SUBV. ÉQUIPT. ENTREP. & ORG. PRIV		26100
13918000	Subv invest.inscrit.CR autres	10214,09		13901800	SUBV INVEST. INSCRIT. CR AUTRES	12824,09	
43870000	Org.sociaux pdt à recevoir	631,17		43900000	ORG SOCIAUX PRODT A RECEVOIR	0	
46870000	Produits à recevoir	36964,56		46700006	PRODUITS A RECEVOIR	41236,06	
64159002	Ind Journalières CPAM		35,32	64900001	REMBST PERSONNEL IJ CPAM		3810,52
64159005	Ind Journalières AGRR		3955,55	64900002	REMBST PERSONNEL IJ AGRR		4962,23
79100002	Transf.charges rembt formation		864,53	64900005	REMBT FRAIS FORMATION SALAIRE		4382,63
77700000	QP subv invest.virée au rstt		2610	74700001	QP subv invest.virée au rstt		2610

Ces changements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net de l'exercice, mais elles ont eu un impact de 2 610 € sur les résultats d'exploitations et exceptionnels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06. Ces incidences sont principalement :
  - la suppression de la technique du transfert de charges,
  - la limitation de l'utilisation du résultat exceptionnel aux évènements majeurs et inhabituels,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les principales méthodes d'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition. Les frais d'acquisition ou de construction à savoir les frais d'actes, les honoraires d'architecte sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de construction de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Postérieurement à leurs entrées, les actifs font l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis qui sont amortis aux taux de 33.33 %

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode linéaire, selon les taux habituels de la profession. Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

• Agencements de terrains	10 %
• Constructions	2% ou 3.33 %
• Installations générales	5% ou 10%
• Autres Installations générales	10% ou 20%
• Matériel de transport	20% ou 25%
• Matériel de bureau	20% ou 33.33 %
• Matériel informatique bureautique	20% ou 33.33%
• Mat informatique gestion centrale	33.33 %
• Mobilier de bureau	10%

2.3 Stock et en cours

Le stock correspond aux fournitures d'entretien et de couches restant au 31.12.2025. Le stock est valorisé selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti en français), méthode qui correspond à l'évaluation d'éléments interchangeables, ainsi les stocks sont évalués au dernier coût d'acquisition.

2.4 Créances

Les créances bénéficiaires et organismes financeurs sont évalués à leur valeur réelle. Les créances bénéficiaires font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur le principe suivant :

• Client douteux - créances n-1		80 %
• Client douteux – créances n	1° Semestre n	50 %
	2° Semestre n	30 %

2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les notes ci-après commentent la situation et les principaux mouvements relatifs au bilan

3.1 Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont résumés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	2 688			2 688
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	22 813	643		23 456
Autres installations générales	7 539			7 539
Matériel Informatique bureautique	2 986			2 986
Mobilier de bureau	54 436	1 133		55 569
Total Général	**90 462**	**1 776**	**0**	**92 238**

3.2 Amortissements

Les mouvements de l'exercice des amortissements de l'actif immobilisé sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau des mouvements des amortissements	Début Exercice 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Fin Exercice 31/12/2025
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	2 496	192		2 688
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	9 807	2 716		12 523
Autres installations générales	5 073	1 314		6 387
Matériel Informatique bureautique	2 986	0		2 986
Mobilier de bureau	20 660	6 004		26 664
Total Général	**41 022**	**10 225**	**0**	**51 247**

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.3 Etats des stocks

Tableau des Variations des Stocks	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice 31/12/2025
Variations Stocks Fournitures d'entretien et Couches	646	492		1 138
Total Général	**646**	**492**	**0**	**1 138**

3.4 Etat des créances et charges constatées d'avance

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
CREANCES			
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	6 833	6 833	
Créances caisses	50 359	50 359	
Autres créances			
Organismes sociaux à recevoir	0	0	
Produits à recevoir	41 236	41 236	
Charges Constatées d'avance			
Charges Constatées d'avance	447	447	
TOTAL	**98 875**	**98 875**	

3.5 Etat des produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Subvention CAF- EAJE en difficulté	19 739
Subvention CAF-Bonus Territoire-CTG	16 642
AUTRES	
DECOMPTE CHARGES LOCATIVES	854
REMBOURSEMENT FORMATION	
REMBT FORMATION ORGANISATION EFFICIENTE	191
REMBT FORMATION DE EJE	2 816
REMB FORMATION SNOEZELEN	995
Total I	**41 236**
Org. Sociaux à Recevoir	
IJ AG2R	0
IJ CPAM	0
Total II	**0**
Total General (I + II)	**41 236**

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.6 Etat des charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Charges Constatées d'avance	
MMA Assurances-Multirisque (Periode:01/09/2025 au 01/01/2026)	430
Moovapps 1er Trimestre 2026	17
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**447**

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres

	Début Exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminutions	Fin Exercice
Fonds associatifs :					
Subvention d'investissement	15 886			2 610	13 276
Reporte à Nouveau	-122 215				-122 215
Excédent / Déficit de l'exercice	0			23 606	-23 606
Fonds Propres	-106 329	0	0	26 216	-132 544

4.2 Provisions pour risques et charges

	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provision pour risques et charges				
-Provision Retraite	204	18	0	222
Total Provision pour risques et charges	**204**	**18**	**0**	**222**

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4.3 Subventions d'investissements

« Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé »

Compte	Organisme	Libellé	Date Début	Solde Initial	Reprise cumulée au 31/12/2024	Reprise exercice au 31/12/2025	Reprise cumulée au 31/12/2025
13170000	CAF	OFFICE DE RECHAUFFAGE + INSTALLATION	01/01/2021	18 999 €	7 441 €	1 900 €	9 341 €
13170000	CAF	MOBILIER MATHOU CRECHE	01/01/2021	6 092 €	2 386 €	609 €	2 995 €
13170000	CAF	MOBILIER-BUREAU DIR & SALLE PERSONNEL	01/01/2021	1 009 €	387 €	101 €	488 €
			TOTAL	26 100 €	10 214 €	2 610 €	12 824 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT (MONTANT AU BILAN)	13 276 €

4.4 Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements c	17 998	7 180	10 818
Dettes fiscales et sociales :			
Charges sociales	24 876	24 876	
Prélevement à la source	21	21	
Autres charges à payer	2 761	2 761	
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs	9 112	9 112	
Dettes Federation	224 496	224 496	
TOTAL	**279 263**	**268 446**	**10 818**

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4.5 Charges à payer par poste de bilan

CHARGES A PAYER	MONTANT
FOURNISSEURS	
Fournisseurs, fact. Non parvenues	5 524
DETTES FISCALES & SOCIALES	
Uniformations	2 761
	8 285

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilations Produits d'exploitation

VENTILATION PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT
PRESTATION USAGERS	85 773
PRETATIONS ORGANISMES FINANCEURS	205 506
COTISATIONS ADHERENTS	1 480
SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	99 878
QP SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 610
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 186
	397 433

5.2 Subventions de fonctionnement : 99 878€

- **Subvention Communale : SAINT CHAMAS**
  Montant comptabilise : 56.000 €

  La commune s'est engagée à financer les 20 berceaux par le versement d'une subvention de fonctionnement de 56 000 € par an, jusqu'au 31/12/2027, selon la convention annuelle d'objectifs signée le 19 décembre 2024.

- **Subvention Départementale : 4 400€**

  La commission permanente du Département des Bouches du Rhône a décidé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 4 400€, selon la convention de subvention de fonctionnement signée le 25 juin 2025.

Subvention CAF- EAJE EN DIFFICULTE
Montant comptabilise : 39 478€

La crèche a signé une convention de subvention de fonctionnement pour l'action EAJE en difficulté, d'un montant de 39 478€, pour l'année 2025.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Honoraire du Commissaire aux comptes

Le montant de la facture des honoraires de la commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 4 494€ TTC dont 749€ de TVA.

6.2 Indemnités de fin de carrière

Une évaluation des engagements en matière d'IFC au 31 décembre 2025 de la crèche ADMR LES PETITS CABASSONS a été effectuée pour un montant de 221,82€ (tableau ci-dessous), cette provision correspond à la salariée Mme GLATIER Amandine (transfert de contrat entre la crèche LES PITCHOUNS, crèche appartenant au réseau ADMR DES BOUCHES DU RHÔNE, au sein de la crèche LES PETITS CABASSONS à compter du 08/02/2021).

L'ancienneté de Mme GLATIER acquise au service de la crèche Les Pitchouns est intégralement reprise par la Crèche LES PETITS CABASSONS.

Depuis l'application de la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Service à Domicile (BAD), le 1er janvier 2012, le calcul de l'indemnité de fin de carrière est :

½ de mois après 5 ans d'ancienneté ;
1 mois après 10 ans d'ancienneté ;
1 mois et demi après 15 ans d'ancienneté ;
2 mois après 20 ans d'ancienneté ;
2 mois et demi après 25 ans d'ancienneté ;
3 mois après 30 ans d'ancienneté.

Conformément à l'article L1237-5 du code du travail, l'âge maximal pris en compte pour le calcul de la valorisation est de 67 ans.

ADMR CRECHE LES PETITS CABASSONS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

TABLEAU INDEMNITES DE FIN CARRIERES

Nom salarié	Date de Naissance	Date Embauche	Année Embauche	Ancienneté (dep. 5 ans)	Droit Théorique	Survie	Présence (turn over)	Actu		Provision
BINET Anael	25/09/2006	05/11/2025	2025	0,00	0,00	90,99%	0,45	48	0,41	0,00
CHAPON Melissa	06/11/2003	27/08/2024	2024	1,00	0,00	91,06%	0,45	45	0,43	0,00
DEREL Manon	04/08/1998	08/02/2021	2021	4,00	0,00	91,18%	0,45	40	0,47	0,00
EQUIS Laetitia	07/05/1991	01/02/2021	2021	4,00	0,00	91,41%	0,45	33	0,54	0,00
GLATIER Amandine	17/01/1998	01/06/2016	2016	9,00	1 147,80	91,18%	0,45	40	0,47	221,82
MAS Jennifer	15/08/1980	22/03/2021	2021	4,00	0,00	92,29%	0,45	22	0,66	0,00
RIERA ALVINA (née BINET)	12/12/1998	12/02/2021	2021	4,00	0,00	91,18%	0,45	40	0,47	0,00
SEITE Julie	18/03/1982	01/02/2021	2021	4,00	0,00	92,05%	0,45	24	0,64	0,00
ZULESI Laetitia	06/10/1988	03/10/2022	2022	3,00	0,00	91,56%	0,45	30	0,57	0,00
9				3,67	1 147,80					221,82

6.3 Transactions avec les parties liées

Les montants versés par la Fédération ADMR 13 à l'association ADMR LES PETITS CABASSONS se sont elevés à 311 698 euros.

Les montants facturés par la Fédération ADMR 13 à l'association ADMR LES PETITS CABASSONS se sont élevés à 145 726 euros.

6.4 Effectif moyen

	Nb Salarié	Nb Salarie mis a disposition	ETP
Directrice Cadre CDI		1	
Employé non cadre CDI	12		6,72
Employé non cadre CDD	4		1,07
Contrat Aidé			
TOTAL	16	1	7,79
TOTAL sans contrat Aidé	16	1	**7,79**